

**RÈGLEMENT 2024-01**

**TRAITEMENT DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération du maire et des conseillers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire effectuer des changements au règlement sur le traitement des élus en vigueur dans la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 2021-04 Relatif au traitement des élus adopté par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 par la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), un avis public a été donné le 15 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter à l'unanimité le présent règlement.

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2024-01 – Traitement des élus.*

**ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8 000 \$ et la rémunération de base annuelle des conseillers, est fixée à 2 250 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024. Pour les exercices financiers subséquents, le montant de la rémunération de base annuelle des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 5 du présent règlement.

**ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération, payable en même temps que la rémunération.

**ARTICLE 4 – COMITÉ – RÉMUNÉRATION**

Pour les fins de la présente, le mot « comité » signifie un comité où un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité, mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une activité de représentation à caractère social.

Un membre du conseil reçoit une rémunération supplémentaire, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil ou à une séance d'un autre organisme pour lequel il reçoit déjà une rémunération, au montant de 40 \$. De ce montant s'ajoute une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération conformément à l'article 3 du présent règlement.

**ARTICLE 5 – INDEXATION**

Toutes les rémunérations seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'année suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la province de Québec.

**ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DU MAIRE**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire à compter de la 31<sup>e</sup> journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

**ARTICLE 7 – VERSEMENTS**

La rémunérations et l'allocation de dépenses sont payables mensuellement, dans la première semaine complète de chaque mois.

**ARTICLE 8 – DATE EFFECTIVE**

Le présent règlement aura un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 9 – ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement adopté antérieurement dont, entre autres, le *règlement numéro 2021-04 relatif au traitement des élus*.

**ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Célestin, ce 5 février 2024.

Sandra St-Amour-Moreau  
Mairesse

Stéphanie Hinse  
directrice générale et greffière-trésorière

<i>Avis de motion</i>	15 janvier 2024
<i>Présentation du projet de règlement</i>	15 janvier 2024
<i>Adoption du règlement</i>	5 février 2024
<i>Avis public d'entrée en vigueur</i>	7 février 2024
<i>Entrée en vigueur</i>	7 février 2024